

<p>N°2024.07.01-001 B</p>	<p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BREUIL-LE-SEC</p>
<p>République Française</p> <p>DÉPARTEMENT OISE</p> <p>En exercice : 23</p> <p>Votants : 20</p> <p>Pour : 20 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>Date de la Convocation : 24/06/2024</p> <p>Date d'affichage : 03/07/2024</p>	<p align="center">Séance du 1^{er} juillet 2024</p> <p>L'an deux mil vingt-quatre, le premier juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Breuil le Sec, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur DUPUIS Denis, Maire.</p> <p>PRÉSENTS : Mr DUPUIS Denis - Mmes ALLIEL Michelle - BROCHOT Marie-Christine- CRONIER Aïcha - DAUVIN Marie-Laure - PELTIER Francine - QUARCIA Janine. Mrs BEDONSKI Laurent - CALVEZ Christophe - CARON Jean-Luc - ROGER Laurent - THOMASSIN Patrick - TRIBOLET Gérard - VERNET Bruno.</p> <p>ABSENT EXCUSÉ AVEC POUVOIR : Madame PELTIER Francine pouvoir à Madame BROCHOT Marie-Christine. Monsieur BRIOT Christophe pouvoir à Monsieur DUPUIS Denis. Madame BOURACHOT Sarah pouvoir à Madame ALLIEL Michelle. Madame HUGUENIN Catherine pouvoir à Madame CRONIER Aïcha. Monsieur FRANQUET Aurélien pouvoir à Monsieur BEDONSKI Laurent. Monsieur LEGRAND Kévin pouvoir à Monsieur CARON Jean-Luc.</p> <p>ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Madame Alix JUSSEAUME, Monsieur VASSEUR Denis. ABSENTS : Monsieur MAILLET Bernard.</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Gérard TRIBOLET.</p>
<p>OBJET :</p>	<p><u>RÈGLEMENT INTÉRIEUR ALSH - À COMPTER DE LA RENTRÉE 2024-2025</u></p>
	<p>Monsieur le Maire, donne la parole à Madame BROCHOT Marie-Christine afin de présenter au Conseil Municipal le Règlement Intérieur de l'ALSH.</p> <p>Après lecture, le Conseil Municipal, adopte le règlement intérieur de l'ALSH, annexé. Ce dernier est applicable à compter de la rentrée scolaire 2024-2025.</p> <p>Ampliation de la présente délibération sera transmise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Monsieur le Sous-Préfet de CLERMONT - Madame la Trésorière Municipale de SAINT JUST EN CHAUSSÉE - Et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Pour extrait conforme,
BREUIL-LE-SEC, LE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le



Denis DUPUIS

MAIRIE DE BREUIL-LE-SEC

Règlement intérieur ALSH

Mise en application au 02 septembre 2024

A / Les Coordonnées

Madame URIER Aurore

Responsable ALSH

Tel : 03.44.50.00.01

Contact mail : centredeloisirs@mairiebreuillesec.fr

B/ Accessibilité et horaires d'ouverture

L'ALSH est accessible aux enfants âgés de 4 à 14 ans domiciliés et/ou scolarisés à BREUIL-LE-SEC. L'ALSH fonctionne dans les locaux du périscolaire durant les périodes de vacances scolaires du lundi au vendredi **de 8h00 à 18h00** (sauf jours fériés). Pendant les vacances de Noël et la 1ère semaine des vacances de février, l'ALSH de Breuil-le-Sec ne reçoit aucun public.

IMPORTANT : Ces horaires peuvent être modulables lors des jours de sorties.

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Accueil du matin 8h00 – 9h30				
Accueil du midi 11h45				
Accueil après-midi 13h30				
Accueil du soir 17h00-18h00				

SOUS-PREFECTURE
03 JUL. 2024
6 rue Georges Fleury
60607 CLERMONT Cedex

À la sortie, l'enfant ne sera remis qu'aux personnes indiquées sur la fiche d'inscription (une pièce d'identité pourra être demandée). Pour les enfants qui repartent « seuls », la famille devra impérativement délivrer une autorisation écrite et signée.

C/ Modalités d'inscription

Durée de l'inscription = À la semaine

► La réservation à l'ALSH est obligatoire. Pour ce faire, vous devez passer par notre portail famille « MyPérischool »

<https://portailfamille.myperischool.fr/connexion>

1) Inscription administrative

Pour bénéficier de l'ALSH, vous devez préalablement créer votre profil sur MyPérischool (En cas de séparation des parents, chaque parent devra obligatoirement créer son compte) et fournir les documents obligatoires. Ces documents devront être validés par le service avant d'accéder aux réservations.

Aucun enfant ne sera admis à l'ALSH sans dossier d'inscription validé.

ÉLÉMENTS À FOURNIR :

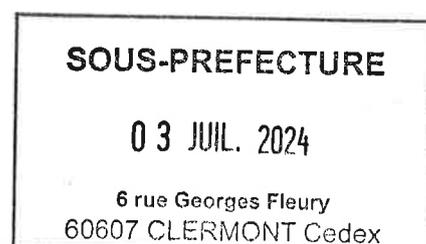
- Avis d'imposition (pour les deux parents issus du même foyer)
- Carnet de vaccination
- Justificatif de domicile (de moins de 3 mois)
- Assurance responsabilité civile

À noter : Cette inscription est valable du 1er septembre au 31 août.

2) Réservation

► MyPérischool

Les réservations pour l'ALSH se font directement sur le portail famille MyPérischool en fonction du calendrier d'ouverture et de clôture des inscriptions.



► **Modification et délai de rétractation**

Vous avez 5 jours ouvrés après la date clôture des inscriptions, pour effectuer toute annulation et/ou réservation de dernière minute.

Passé ce délai aucune modification ne sera prise en compte. L'inscription sera définitive et la facturation ne pourra être modifiée.

► **Les retards**

Le respect des horaires du soir est impératif, les enfants ayant une journée suffisamment chargée et l'équipe d'animation n'étant pas habilitée à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouverture.

Les enfants doivent être récupérés à 18h00 au plus tard. En cas de manquement à cette règle, une sanction financière sera appliquée.

- Si un enfant est récupéré après 18h00, 1h supplémentaire sera facturée en plus du tarif habituel.
- Une lettre de rappel sera envoyée à la famille au bout de 4 retards.
- En cas de retards répétés, après la remise du courrier de rappel, une pénalité de 4 euros par séance et par enfant sera appliquée en plus du tarif habituel.

► **Déduction d'absence**

Toute absence doit être signalée dans un délai de 5 jours et justifiée. (Certificat médical à l'appui).

Toute annulation pour convenance personnelle ou non justifiée à l'ALSH sera facturée à la famille.

► **La Restauration**

La restauration scolaire est un service municipal géré par la Mairie de Breuil-le-Sec, la réservation n'est pas automatique, toute inscription doit être faite au préalable.

La commande des repas est possible jusqu'à la veille du jour concerné avant 9h30.

SOUS-PREFECTURE

03 JUL. 2024

6 rue Georges Fleury
60607 CLERMONT Cedex

1) Le tarif

Voir barème CAF, ci-dessous. Tarif réglementaire applicable au 02/09/24 établi à la journée (Calcul : revenus avant abattements divisés par 12 et multipliés par le coefficient d'enfants à charge).

*Ressources Mensuelles

	Tarifs			
	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant	4 ^{ème} enfant
Tranche 1	1.44	1.33	1.23	1.12
Tranche 2	0.28%*	0.26%*	0.24%*	0.22%*
Tranche 3	9	8.4	7.7	7.1

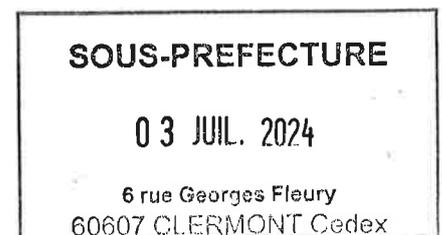
2) Le paiement

Le paiement s'effectue pour le mois échu. Vous avez la possibilité de régler directement en ligne sur « MyPerischool » par carte bancaire ou prélèvement **entre le 1^{er} et le 10 du mois** ou directement au périscolaire auprès du régisseur de l'accueil périscolaire Mme URIER Aurore ou le cas échéant Mme ZEGAOUI Valérie, pour les paiements par chèque et espèces.

Permanences des paiements :

- Lundi matin : **08h00-11h00 / 17h30-18h30**
- Mardi après-midi : **08h00-11h00 17h30-18h30**
- Mercredi matin : **08h30-11h00**
- Jeudi après-midi : **14h00-16h00 /17h30-18h30**

1) Retard de paiement



- Le 30 du mois, un rappel par mail sera envoyé aux parents afin de régulariser la facture impayée à l'échéance du 10.
- Un courrier avec A/R sera envoyé aux parents dont la facture ne sera pas régularisée à l'échéance suivante.

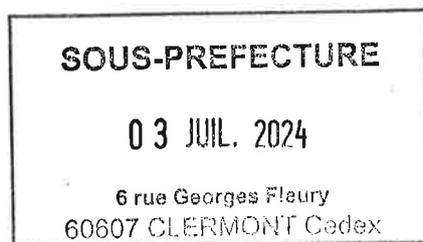
À défaut de paiement, nous serons amenés à émettre un titre en Trésorerie pour recouvrement.

► **Liste de suivi des présences**

Pour des raisons de sécurité, les enfants doivent être accompagnés physiquement jusqu'au point d'accueil et confiés au personnel d'encadrement (par un adulte responsable préalablement désigné).

L'accompagnant devra émarger la feuille de présence en notifiant l'heure d'arrivée et de départ. A partir de celle-ci, l'enfant est alors sous la responsabilité des parents.

Ce document fera foi pour le calcul de la somme due.



ANNEXE

► Admissibilité

Les enfants malades ou porteurs d'un handicap seront accueillis lorsque la maladie ou le handicap ne sera pas incompatible avec la vie en collectivité. Un projet d'accueil individualisé (PAI) en accord avec l'ensemble du personnel, les services concernés et les parents sera mis en place.

► Hygiène et santé :

Les enfants doivent se présenter à l'ALSH dans un parfait état de propreté et de santé. Les enfants malades ou fiévreux ne pourront pas être accueillis. Si une maladie venait à se déclarer en cours de journée, (température corporelle supérieure à 37.8°C), les parents ou responsables sont prévenus et s'engagent à venir récupérer l'enfant dans l'heure qui suit.

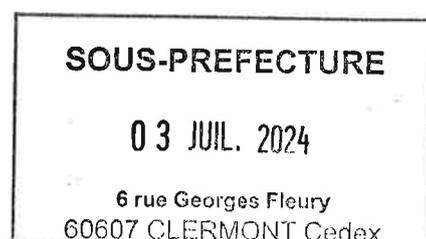
Médicaments : Le personnel de l'accueil de loisirs n'est pas habilité à donner des médicaments.

Aucun médicament ne peut être administré, même sur prescription médicale, durant le temps d'accueil hormis pour les enfants pour lesquels un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) est mis en place dans le cadre d'une maladie chronique (asthme, diabète ...).

Le P.A.I. doit être celui de l'année en cours. La famille fournit le traitement médical dans un sac adapté marqué au nom de l'enfant et s'assurera des dates de péremption et du renouvellement en cas de besoin.

En cas d'allergie alimentaire, un P.A.I précisant les modalités d'accueil de l'enfant doit être signé. Il permettra si besoin, à l'enfant de consommer un repas préparé par les parents.

► La vie en collectivité



L'accueil de loisirs est un endroit où votre enfant va bouger, s'amuser, faire des activités diverses. Il est donc important de l'habiller de façon à ce qu'il se sente à l'aise.

Certaines activités sont salissantes, il faut donc éviter de mettre à votre enfant des vêtements auxquels vous tenez particulièrement.

Les enfants doivent avoir, également, une tenue vestimentaire adaptée aux conditions climatiques (casquette, vêtement de pluie ou vêtement chaud, chaussures adaptées et tenant au pied ...)

Beaucoup de vêtements sont oubliés dans l'ALSH. Pour que l'on puisse retrouver leur propriétaire, nous vous conseillons d'y inscrire le nom de votre enfant, en particulier sur les vestes et gilets.

- Prévoir pour chaque jour : Un petit sac à dos avec gourde ou petite bouteille d'eau. Pour les plus petits un rechange en cas d'accident (slip ou culotte, pantalon et chaussettes) ainsi qu'un doudou pour la sieste (si nécessaire), vêtement de pluie, casquette, crème solaire.

- **Prévoir un GOÛTER. Celui-ci NE SERA PAS FOURNI par l'accueil de loisirs.**

► Les sorties

Les modalités sont affichées en début de semaine (rappelant le lieu, l'heure de départ et de retour, ainsi que le matériel nécessaire, ou la tenue vestimentaire à prévoir)

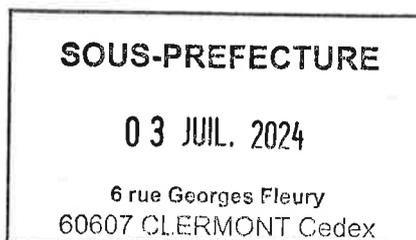
De plus, les familles devront systématiquement remplir et signer une autorisation qui sera à nous retourner avant la sortie.

Les jours de sorties, il n'y aura pas d'inscription possible à la cantine.

Les parents devront fournir un pique-nique à leur enfant (Déjeuner + goûter)

► La vie en collectivité

Les enfants qui fréquentent l'ALSH devront respecter la nourriture, le matériel, les locaux ainsi que l'équipe pédagogique.



Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement. Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.

Aucun fait ou agissement de nature à troubler le bon fonctionnement du service ne pourra être toléré notamment :

- Les comportements indisciplinés,
- Les attitudes agressives envers les autres enfants ou l'équipe pédagogique,
- Le manque de respect envers autrui,
- Les actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels,
- Le vol,
- Les dégradations volontaires,

- Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'ALSH, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation.

- Si les difficultés de comportement persistent, une exclusion pourra être décidée. L'exclusion pourra être définitive et applicable de suite en cas de violence envers un membre d'une équipe d'animation ou un autre enfant.

► Sécurité :

- **Accès aux locaux :**

Aucune autre personne que celles prévues lors de l'inscription de l'enfant ne sera acceptée dans l'accueil périscolaire.

Les animaux ne sont **pas admis** dans l'enceinte du périscolaire.

- **Stationnement :**

Veillez **stationner** votre véhicule sur les **parkings** de la Salle des Fêtes ou sur la Place de la Mairie. Il est **interdit de stationner le long des grilles** du Périscolaire et le long de la Mairie pour la sécurité de vos enfants.

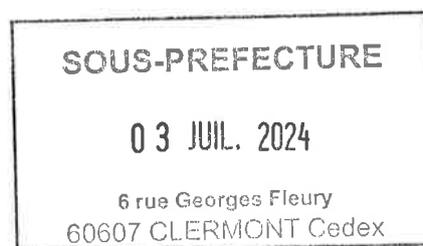
- **Interdiction :**

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'ALSH.

L'utilisation de jeux électroniques, consoles, tablettes, téléphones portables ... est interdite dans le cadre de l'ALSH.

Les enfants ne doivent pas apporter de jeux, bijoux, objets de valeur,

Tout aliment, chewing-gum ou sucrerie,



Tout objet à caractère dangereux tel allumettes, briquets, objets tranchants.

Le port de bijoux est vivement déconseillé (et particulièrement les boucles d'oreilles).

En cas de perte ou de vol, l'accueil périscolaire n'est pas responsable.

Vous trouverez ci-après le coupon d'acceptation du règlement à compléter et à signer lors de l'inscription.

"

.....
ALSH Breuil-le-Sec

Je soussigné(e)

Mme/M.

.....
.....

Représentant légal de ou des enfant(s)

Nom(s)Prénom(s) Date(s) de naissance

.....
.....
.....
.....
.....

Déclare avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et m'engage à le respecter et le faire respecter à mon/mes enfant(s)

Fait à

Signature

Le

SOUS-PREFECTURE
03 JUIL. 2024
6 rue Georges Fleury
60607 CLERMONT Cedex